

**LES TRUFFIERES DE BOUZY**

 **CHRISTOPHE MEYNARD-TRUFFICULTEUR**

**Promesse d’adoption d’un chêne truffier avant contrat définitif**

Entre les soussignés :

**LES TRUFFIERES DE BOUZY**

**EI Christophe Meynard-Trufficulteur**

Lieu-dit chemin du milieu

33350 Saint Philippe d’Aiguille

**TEL** : 06.33.63.29.73

truffieresdebouzi@gmail.com

**Siret**: 41472125800039

**N° TVA** : FR76414721258

Ci-après dénommée « Christophe Meynard »

D’une part,

Et,

**L’adoptant**:

**Nom** : **Prénom :**

**Adresse** :

**Email**:

**Téléphone :**

Ci-après dénommé « l’Adoptant »,

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**1-Objet du contrat**

Le présent contrat d’adoption de chêne truffier (ci-après « contrat ») a pour objet de définir les conditions d’adoption de chêne, que l’adoptant s’engage à payer à Truffières de Bouzy -**Christophe Meynard** ainsi que les droits et obligations qui lui incombent à ce titre.

**2-Condition générales d’adoption du chêne de règlement du prix**

L’adoptant s’engage à verser à la signature du présent contrat la somme de **825.00€** **TTC** à **Christophe Meynard**, lui donnant droit aux éléments décrits à l’article 5 du présent contrat.

Le versement de la somme finalise l’adoption. Ce dernier est donc définitif et irrévocable et ne peut donner lieu à aucune restitution de la part de **Christophe** **Meynard** au profit de l’adoptant. Cette somme est destinée notamment à l’achat et à l’entretien du chêne ainsi que l’exploitation du chêne mychorizé en vue de la production de truffes au bénéfice de l’adoptant.

**3-Durée du contrat d’adoption**

En vertu du présent contrat, l’adoptant bénéficie de la production de truffes de chêne adopté durant les **15 années** suivant la signature du contrat (comprenant le délai de rétractation).

 **4-Estimation de production**

**Aucune estimation ne peut être faite concernant la production de l’arbre adopté.**

**Christophe Meynard** s’engage à remplacer le ou les arbres par des arbres du même âge en cas de perte total de celui-ci à la suite d’un mauvais climat, d’une dégradation animale ou extérieure.

Le présent contrat est donc signé par les deux parties en toute confiance en ce qui concerne le travail de **Christophe Meynard**.

**Christophe Meynard** s’engage à mettre en œuvre son savoir-faire pour faire produire chaque arbre sans estimation de production.

**5-Mise en œuvre de l’adoption**

* **Christophe Meynard** sélectionnera un chêne pubescent ou un chêne vert mychorizé par la truffe noire du Périgord **certifié** qui plantera sur Les Truffières de Bouzy à Saint Philippe d’Aiguille. Une fois la plantation faite, un certificat d’adoption et une photographie de l’arbre seront envoyés à l’adoptant.
* **Christophe Meynard** identifiera l’arbre au nom de l’adoptant par une plaque d’identification.
* **De 1 à 9 arbres, Christophe Meynard s’engage à adresser à l’adoptant, chaque année dès lors de la première année du contrat, 50 GRS par arbre de truffe noire Melanosporum (qualité en fonction de la récolte et de la maturité), sans production du chêne adopté, durant les 15 années de contrat.**

**A partir de 10 arbres, Christophe Meynard s’engage à adresser à l’adoptant, chaque année dès lors de la première année, 60 GRS par arbre de truffe noire Melanosporum (qualité en fonction de la récolte et de la maturité), sans production du chêne adopté, durant les 15 années de contrat.**

* **De 1à 4 arbres adoptés, vous recevrez votre quantité de truffe en une seule fois pour les fêtes de fin d’année en fonction de la quantité et de la qualité.**
* **A partir de 5 arbres adoptés, la quantité de truffe sera adresser sur la totalité de la saison, entre décembre et février.**
* Dès lors qu’un arbre produira, vous bénéficiez de votre propre récolte. Les récoltes faites sur la saison seront expédiées par colis dans les 7 jours suivants la récolte ou l’adoptant pourra récupérer sa récolte à la boutique Les pépites Noires, 21T rue de la porte bouquèyre à Saint Emilion sur un jour convenu par les deux parties.
* **Christophe Meynard** assure l’exploitation ainsi que le bon entretien de la parcelle, à compter de la plantation du ou des chênes truffiers et ce durant toute la durée du présent contrat, soit 15 ans.

**6-Information de l’adoptant**

L’adoptant recevra une information régulière sur le développement de la truffière ainsi que sur le chêne adopté.

L’adoptant pourra se rendre sur les truffières pour visiter l’arbre adopté une fois dans l’année sur invitation de **Christophe Meynard**.

**7-Force majeure et décès :**

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d’un retard ou d’une défaillance dans l’exécution de ses obligations dû à la survenance d’un cas de force majeure, évènement imprévisible, irrésistible et extérieur. La partie empêchée devra en informer l’autre partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d’avis de réception. La lettre devra indiquer la nature de l’évènement.

Le contrat sera donc suspendu jusqu’à la cessation du cas de force majeure. Toutefois, si les cas de force majeure perdurent au-delà de 30 jours, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit.

En cas de décès de l’adoptant, le bénéfice du contrat sera reporté sur le souscripteur (s’il est différent), en cas de décès des souscripteurs et des adoptants, les ayants droit de l’adoptant seront bénéficiaires du contrat jusqu’au terme de celui-ci.

**9-Données personnelles**

Les informations recueillis sur le client font l’objet d’un traitement informatique réalisé par l’entreprise **Les Truffières de Bouzy, Christophe Meynard** et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et règlementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l’exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l’issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l’entreprise Les truffières de Bouzy, **Christophe Meynard** : Lieu dit chemin du milieu, 33350 Saint Philippe d’Aiguille, truffieresdebouzi@gmail.com.

L’accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillis pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l’entreprise par contrat pour l’exécution de tâches sous-traitées, sans que l’autorisation du Client ne soit nécessaire.

Les informations concernant le travail sur l’arbre truffier de l’adoptant ou sur la parcelle, pour mener à bien sa productivité, le savoir-faire du trufficulteur **Christophe** **Meynard** restent confidentielles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s’opposer au traitement pour motif légitime, droits qu’il peut exercer en s’adressant au responsable de traitement à l’adresse postale ou email mentionnée ci-dessous, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la commission Nationale de l’Informatique et des libertés (CNIL).

**10-Droit applicable**

Le présent contrat est exclusivement soumis aux droits français. Les parties se soumettent par les présentes à la juridiction des tribunaux en France.

Si une clause du présent contrat est jugée déraisonnable par le tribunal compétent, un comité d’arbitrage ou un autre expert en la matière, la lause sera supprimée du présent contrat et le reste du contrat demeurera en vigueur.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES :**

Le contrat est signé par les deux parties pour l’adoption de…..… .chênes truffiers.

L’adoptant s’engage à régler la somme de 825€/arbre adopté, soit….…. .x825€=….….€ au total.

Pour « Truffières de Bouzy » Pour « l’adoptant »

**Meynard Christophe**

Date et lieu : Saint -Emilion, le

Signature avec mention Signature avec mention

 « Bon pour accord »  « Bon pour accord »

Indiquez ci-dessous le nom et prénom de l’adoptant pour chacun des arbres adoptés avec son adresse de correspondance et son adresse email, s’il s’agit d’un cadeau.

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

RIB : 10907 00045 16121948360 97 - IBAN : FR7610907000451612194836097 - BIC : CCBPFRPPBDX - BANQUE POPULAIRE